



## DECISION DU MAIRE

N° 057-2024

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

### **OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2784 et C 2785 sises Route des Bellegardes**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 3 octobre 2024 - concernant les parcelles non bâties C 2784 et C 2785 d'une superficie de 550 m<sup>2</sup> sises Route des Bellegardes.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties C 2784 et C 2785 sises Route des Bellegardes.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 octobre 2024.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



## DECISION DU MAIRE

N° 059-2024

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

### **OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1121 sise au 868, route de la Plaine**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 17 octobre 2024 - concernant la parcelle bâtie F 1121 d'une superficie de 1'375 m<sup>2</sup> sise au 868, route de la Plaine.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 1121 sise au 868, route de la Plaine.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 octobre 2024.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 058-2024**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2291, C 2295, C 2298 et un tiers indivis des parcelles C 2290, C 2296, C 2658 et C 2659 sises à Grand Noix**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 11 octobre 2024 - concernant les parcelles bâties C 2291, C 2295, C 2298 d'une superficie de 1'863 m<sup>2</sup> et un tiers indivis, à usage de voirie du lotissement, des parcelles C 2290, C 2296, C 2658 et C 2659 sises à Grand Noix.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 2291, C 2295, C 2298 et un tiers indivis, à usage de voirie du lotissement, des parcelles C 2290, C 2296, C 2658 et C 2659 sises à Grand Noix.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 24 octobre 2024.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le